

Présentation

Sous l'ancien régime, l'Abbaye de l'Honneur Notre Dame lez Flines fondée en 1234 par Marguerite de Constantinople, future comtesse de Flandres, possédait cinq grandes seigneuries sur le territoire de Coutiches : la Mairie, Hellignies, Pintignies, l'Infirmerie et la Grande Vacquerie. La seigneurie d'Hellignies s'étendait également en partie sur le territoire d'Auchy. Celle de la Grande Vacquerie se trouvait à Faumont qui était à l'époque un hameau de Coutiches avant de devenir une commune en 1830.

Toutes ces seigneuries sont présentées dans un atlas de 1716, conservé aux archives départementales du Nord (cote 53 Fi 312), réalisé à la demande des Dames Abbesses et Religieuses de l'Abbaye de Flines, par Joachim Defosseux, géomètre assermenté du comté d'Artois et de la châtellenie de Lille.

Cet atlas renferme 18 plans extrêmement détaillés correspondant à 18 cantons numérotés de A à S. Chaque plan est une sorte de plan cadastral sur lequel les différentes parcelles de terre appartenant à l'Abbaye, sont numérotées. A titre d'exemple, un extrait du plan P correspondant à une partie de la seigneurie de l'Infirmerie est donné ci-dessous :



Chaque plan est accompagné d'un répertoire reprenant chaque numéro avec la contenance de la parcelle correspondante ainsi que le nom de son propriétaire.

Des parcelles non numérotées figurent également sur les plans avec des indications concernant leurs contenances et leurs propriétaires.

Parmi les terres numérotées certaines sont des tenures, c'est à dire tenues du seigneur, ici l'Abbaye de Flines, par des particuliers qui lui doivent le paiement d'une rente seigneuriale ou foncière annuelle en argent ou en nature. Le seigneur possède la propriété éminente de la terre et le particulier qui possède une terre tenue du seigneur en possède la propriété utile qu'il peut transmettre par voie de succession, vendre, échanger ou donner. Le montant d'une rente seigneuriale est immuable. En cas de défaut de paiement de la rente seigneuriale, malgré des accommodements fréquents, le tenancier peut être dépossédé de sa propriété.

D'autres parcelles de terres numérotées font partie de censes, l'Abbaye de Flines possédait quatre grandes censes à Coutiches correspondant à quatre seigneuries : la cense de l'Infirmerie, la cense d'Hellignies, la cense de Pintignies et celle de la Grande Vacquerie. Les censes sont exploitées par des fermiers appelés censiers à qui l'Abbaye a consenti un bail d'une durée limitée, neuf ans le plus souvent, moyennant le paiement d'un fermage annuel appelé rendage, en argent et/ou en nature, ainsi que le respect d'un certain

nombre d'autres charges imposées par le propriétaire, touchant notamment à l'entretien des biens ainsi baillés. A l'expiration d'un bail, un nouveau bail doit être signé, parfois avec le même fermier.

Le censier n'a aucun droit de propriété sur le bien qui lui a été baillé, il ne peut donc ni le vendre ni le transmettre même si l'on observe parfois qu'une cense reste baillée à une même famille pendant plusieurs générations.

Les censes présentées ici sont également les lieux où sont tenus chaque année les sièges au cours desquels les rentes seigneuriales sont perçues.

Cette publication comporte deux chapitres, le premier consacré à l'Infirmierie et le deuxième à Hellignies, y compris les censes. Les autres seigneuries feront l'objet d'un prochain volume.

Chaque chapitre débute par la partie correspondante de l'atlas de 1716, suivie de la transcription des terriers des rentes seigneuriales qui nous sont parvenus. Ces terriers sont des recueils (cartulaires, coeuilloirs ou chassereaux) détaillant les terres tenues de l'Abbaye, leurs consistances, les noms de leurs occupants (avec souvent des informations sur leur filiation), ainsi que le montant des rentes seigneuriales dues à l'Abbaye.

Il se termine par la présentation de la cense correspondante avec une liste de censiers qui s'y sont succédés ainsi que la transcription de quelques baux donnant la composition de la cense, le nom (et souvent la filiation) du censier ainsi que la durée du bail, le montant du fermage et les charges qui y sont attachées.

A la fin de cette publication, on trouvera en annexe des tableaux de correspondance des principales unités de surfaces, monétaires, et de capacités en grains employées dans les registres étudiés.

Outre leur intérêt historique, les informations contenues dans les terriers viennent compléter celles qui sont fournies par les actes de baptême, mariage et sépulture, ainsi que celles du tabellion de Douai. Elles permettent souvent de compléter, confirmer ou rectifier une généalogie. En effet, au 17^{ème} siècle à Coutiches, les actes de baptême les plus anciens sont datés de 1614 et ils sont incomplets, ceux des sépultures sont très incomplets et ne renferment que très peu d'informations à caractère filiatif et les actes de mariage sont quasiment inexistantes.

Avvertissement : les transcriptions proposées respectent l'orthographe des rédacteurs des terriers, elles reproduisent donc leurs "fautes" (par rapport à l'orthographe actuelle). On trouvera ainsi plusieurs manières d'orthographier un même patronyme, parfois dans un même registre, voire dans un même acte.